

## Crimes de guerre au Nord-Mali

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;





I- La descente aux enfers du Nord Mali -----	4
II- Les exactions perpétrées par le MNLA et les groupes djihadistes islamistes -----	12
III- Exactions commises par les groupes d’auto-défense Songhoy -----	20
IV- Violations des droits humains commises par l’armée malienne -----	21
V - Recommandations -----	22

# I- La descente aux enfers du Nord Mali

Le Mali est confronté depuis janvier 2012 à l'une des plus sérieuses crises de son histoire depuis l'indépendance du pays le 22 septembre 1960 : mi-janvier, une offensive éclair de la rébellion touarègue soutenue par des groupes islamistes armés s'empare de près d'un tiers du territoire ; le 22 mars à la veille de l'élection présidentielle, un groupe de militaires putschistes renverse le président Amadou Toumani Touré, qui pourtant ne se représentait pas, et instaure un Comité national pour le redressement de la démocratie (CNRDR) ; à partir de fin mars, les principales villes du Nord tombent les unes après les autres aux mains de la rébellion touarègue et de ses alliés islamistes lesquels deviennent progressivement plus envahissants et plus exigeants dans leurs revendications ; le 6 avril 2012, quelques jours après la chute de Tombouctou, dernière ville du Nord contrôlée encore par les forces gouvernementales, le mouvement rebelle touarègue proclame l'indépendance de l'Azawad, territoire « touareg indépendant » ; dès le 2 avril, les groupes islamistes rejoints par des troupes et des dirigeants d'Aqmi commencent à disputer le contrôle des territoires conquis à la rébellion touarègue, laquelle est finalement « délogée » de son quartier général de Gao le 27 juin 2012 après d'âpres combats qui voient les islamistes maîtres de la ville et de toute la région ; le 1er juillet 2012, le groupe islamiste Ançar Dine qui occupe la ville sainte de Tombouctou, reprend la destruction des mausolées des saints, dont 7 sur 13 ont été saccagés et détruits par ces extrémistes religieux.

En moins de 6 mois, le Mali qui devait renouveler ses dirigeants et trouver dans cet exercice démocratique la légitimité nécessaire pour affronter les nombreux défis (rébellion touarègue et groupes armés islamistes, développement économique, lutte contre la corruption, etc) qui s'accumulaient, vit une véritable descente aux enfers. Si l'atteinte à l'intégrité du territoire national n'était pas chose nouvelle dans un Nord Mali difficilement contrôlable et sanctuaire de nombreux groupes armés depuis quelques années, les groupes armés extrémistes ont réussi en quelques mois à contrôler près de 75% de l'ensemble du territoire malien mais moins de 10% de la population. Le putsch militaire du 22 mars 2012, mené au nom de la nécessité de restaurer la puissance étatique sur l'ensemble du territoire et de mener l'armée malienne à la reconquête des territoires perdus, a produit exactement le contraire et avant la fin du mois de mars, la ville de Gao, siège du commandement militaire des forces armées maliennes pour le Nord du pays tombait dans les mains des insurgés et ouvraient la voie vers Tombouctou, Mopti et Bamako. Les rebelles décidaient d'eux-mêmes de s'arrêter au nord de Mopti à 650 Km de la capitale malienne qui est elle toujours en proie aux conséquences du coup d'État.

Pendant ce temps au Nord, les troupes rebelles qui contrôlent territoires, populations, ressources, et trafics se livrent à de nombreuses exactions sur les populations civiles : exécutions sommaires, viols, pillages, arrestations et détentions arbitraires, enrôlement d'enfants-soldats, destructions de lieux de culte, etc.

Selon les informations recueillies sur le terrain et auprès des agences des Nations unies, le conflit armé a provoqué un déplacement massif des populations vers les pays limitrophes du Mali (Algérie, Burkina-Faso, Mauritanie, Niger). Ainsi, début juillet ils étaient près de 200 000 réfugiés<sup>1</sup> à avoir fui vers les pays voisins. Ils seraient environ 65 000 au Burkina-Faso, plus de 45 000 au Niger, et 88 800 en Mauritanie. On estime à plus de 90 000 personnes les déplacés internes qui ont principalement fui le nord du pays pour rejoindre le sud du Mali. Le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) a d'ailleurs anticipé que le nombre total de réfugiés et déplacés internes maliens s'élèveraient au moins à 440 000 personnes d'ici la fin 2012.<sup>2</sup>

1. Selon le HCR, ils seraient au 5 juillet 198 821 personnes réfugiés en dehors du Mali. Voir <http://data.unhcr.org/MaliSituation/regional.php>

2. Voir <http://www.unhcr.fr/4fdf43ffc.html>

Ce rapport revient sur les principales exactions qui ont pu être recueillies sur le terrain dans des conditions rendues extrêmement difficiles par les restrictions des déplacements, des communications et l'accès aux différentes populations. De surcroît, la région est en proie à des combats sporadiques entre les différents groupes armés comme récemment, le 27 juin 2012 à Gao, entre le MNLA et le Mujao qui auraient fait environ trente-cinq morts parmi les alliés devenus en quelques semaines belligérants.

## 1- Genèse de l'offensive rebelle de janvier 2012

En novembre 2011, certains militaires touaregs recrutés comme mercenaires durant le conflit libyen sont de retour au Mali et créent avec quelques groupuscules touareg un mouvement dénommé le Mouvement National de l'Azawad (MNA).

Ce mouvement se transforme quelques semaines plus tard en Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA). Le MNLA se renforce dans les dernières semaines de 2011 de certains militaires de l'armée malienne d'origine touarègue, communément appelés les « intégrés » qui rejoignent les rangs des rebelles peu avant la grande offensive de janvier 2012. De nombreux autres restent au sein de l'armée malienne mais ces défections complexifient les relations déjà tendues entre les soldats de l'armée nationale malienne d'origine touarègue et les autres. En cette fin d'année 2011, la frustration de l'armée malienne s'accroît à mesure que le contrôle des vastes zones désertiques du Nord devient de plus en plus difficile, que leurs capacités logistiques font défaut et que les accrochages violents et les soldats fait prisonniers par les rebelles se multiplient.

De surcroît, le MNLA se renforce en s'alliant avec les groupes islamistes opérant au Nord Mali depuis quelques années dont les principaux sont Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), Ançar Dine (Défenseur de l'Islam), le Mouvement pour l'unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), ou encore Boko Haram.

En janvier 2012, sous prétexte de libérer une partie du Nord du Mali qu'ils appellent « Azawad » et qui serait la terre de leurs ancêtres, la rébellion touarègue et les groupes armés islamistes attaquent ensemble toutes les garnisons militaires maliennes se trouvant dans cette zone. Le 24 janvier, ils attaquent la garnison d'Aguelhock et y exécutent sommairement 153 soldats fait prisonnier. A Bamako, c'est la colère, la stupeur et l'abattement. Les défaites s'enchaînent pour une armée mal équipée, gangrenée par la corruption, démoralisée et loin de ses bases.

Entre janvier et avril 2012 les groupes armés rebelles prennent le contrôle de la totalité des trois régions du nord du Mali et y règnent aujourd'hui en maîtres absolus.

Cette conquête a été facilitée par plusieurs facteurs. Le nord du Mali, à cause de la très mauvaise gestion des précédentes rebellions, notamment par le président renversé Amadou Toumani Touré, est devenu ces dernières années un sanctuaire où prospèrent toutes sortes de trafic (drogues, armes, êtres humains, véhicules volés, etc) et où opèrent, se côtoient et s'entraident trafiquants, groupes armés indépendantistes touaregs et groupes armés djihadistes d'Aqmi, Ançar Dine, Mujao et Boko Haram, ces derniers finançant leurs activités en prenant en otages des étrangers, en protégeant les routes et les itinéraires des trafiquants, en se livrant eux-même aux trafics en tout genre.

Le mal-développement et l'absence de l'État et de ses services dans les vastes régions du Nord a laissé un vide, vite rempli par les trafiquants et les groupes armés qui se sont empressés d'en faire une zone de non-droit où toute intervention de l'État malien était devenue d'autant plus difficile qu'elle semblait illégitime, tardive et principalement sécuritaire.

## 2- Crimes internationaux et violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

Ces mouvements ont tous commis de nombreux crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité : exécutions sommaires et extrajudiciaires de prisonniers de guerre et de la population civile, viols et autres crimes sexuels, utilisation de civils comme boucliers humains, enrôlement d'enfants-soldats, destruction de lieux de culte et de biens culturels d'incalculables valeurs dont certains classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, pillage des biens des populations civiles, des symboles de l'État (édifices, hôpitaux, tribunaux, mairies, écoles, etc) et des organismes internationaux et des ONG d'aide.

Ils ont détruit les églises et persécuté les populations chrétiennes qui ont massivement migré vers le sud du pays. Les groupes islamistes se sont aussi attaqués à des lieux de culte musulmans et notamment les mausolées sacrés de la ville de Tombouctou. Début juillet 2012, 7 des 16 mausolées de saints musulmans de la ville et de la porte sacrée d'une mosquée du XVI<sup>e</sup> siècle avaient été détruits par les hommes d'Ansar Dine.<sup>3</sup> Ces trésors culturels et historiques incalculables de l'ancien centre culturel et intellectuel d'Afrique sahélienne sont classés au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, qui les avaient placés la veille sur la liste des patrimoines en danger.

La Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda, a déclaré, le 2 juillet, que les attaques contre les populations civiles et contre les lieux de cultes pouvaient être qualifiées de crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Le 30 mai 2012, à l'issue du Conseil des ministres, le gouvernement malien avait annoncé son intention de saisir la CPI, ce qui doit être confirmé par une saisine officielle en cours de préparation à Bamako.

Dans ces zones, plusieurs milices ou groupes armés d'auto-défense locale se sont constitués et auraient perpétré des crimes, des attaques contre des populations civiles, des exécutions sommaires d'hommes en armes. Les milices d'auto-défense Songhoi se seraient particulièrement illustrées dans de telles attaques.

Plus au sud, à Sévaré (5<sup>e</sup> région), ce seraient les militaires maliens qui auraient exécutés sommairement certains de leurs frères d'armes touaregs, les fameux « intégrés » et des civils touaregs. Cependant ces faits doivent être confirmés par des enquêtes supplémentaires.

## 3- Le putsch du 22 mars et ses conséquences

Désapprouvant la gestion de la crise du Nord par l'ex-président Amadou Toumani Touré, un groupe de sous-officiers conduit par le Capitaine Amadou Haya Sanogo, a pris le pouvoir dans la nuit du 21 au 22 mars 2012. A la faveur de ce nouveau putsch, les militaires ont suspendu la constitution et ont procédé à l'arrestation de plusieurs membres du gouvernement et de certains directeurs d'institution ainsi que des responsables de partis politiques.

La classe politique malienne s'est alors divisée en deux fronts entre pro et anti-putschistes. Cette division a engendré un flottement au niveau national sur la réponse à apporter à ce coup de force anti-constitutionnel.

Cette crise institutionnelle a été un facteur déterminant dans la prise des trois régions du Nord par les groupes armés dans les jours qui ont suivi le putsch de sorte que le 1<sup>er</sup> avril 2012, le Mali était coupé en deux et le Nord était tenu par la coalition hétéroclite des groupes armés indépendantistes touarègues et des islamistes.

---

3. Voir notamment <http://www.melty.fr/mali-les-islamistes-detruisent-les-mausolees-des-saints-musulmans-a-tombouctou-a115811.html> ; <http://www.youtube.com/watch?feature=endscreen&v=J0gss0mdZUg&NR=1> et [http://www.dailymotion.com/video/xrr5dh\\_charia-a-tombouctou-france-2\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xrr5dh_charia-a-tombouctou-france-2_news)

#### 4- L'instauration de la "Charia" dans le Nord

L'occupation effective des régions du Nord par le MNLA, Ançar Dine et les autres groupes armés, s'est accompagnée de l'imposition par les islamistes d'une interprétation extrême de la Charia, la loi islamique, et les populations des dites zones se sont vues imposer une nouvelle façon de vivre.

Tous ceux qui ne veulent pas se soumettre à ces nouvelles règles et pratiques ou qui les enfreindraient sont châtiés au nom de la Charia.

Ainsi, les consommateurs d'alcool, les couples convaincus d'adultère, les dérogations au code vestimentaire islamiste, le non port du voile pour les femmes ou toute autre déviance par rapport à la charia est sévèrement punie : les personnes accusées de consommer de l'alcool, des couples adultérins, les patrons de bars qui ne s'étaient pas déjà enfuis ou d'autres responsables de « déviances » ont été fouettés publiquement et certains voleurs ont eu la main coupée.

Dans sa tentative de récupération des populations à leur conception extrême de l'Islam et des règles sociales, Ançar Dine a distribué de l'aide alimentaire, parfois pillé dans les stocks des organismes humanitaires, et de l'argent contre des informations sur des auteurs de vols ou de pillages ou tout autre renseignement sur les personnes qui transigeraient avec « les règles de Dieu ». Ils ont aussi mis en place des patrouilles et des numéros d'appels destinés à la population pour dénoncer les cas et les auteurs de vols et de pillage.

L'imposition des conceptions religieuses radicales des groupes armés islamistes extrémistes va même jusqu'à des atteintes graves à la liberté de culte. En effet, à Tombouctou qu'ils contrôlent, les hommes d'Ançar Dine ont entamé la profanation et la destruction des tombeaux et mausolées des saints de Tombouctou qui sont des lieux de recueillement pour les populations. La porte de la mosquée de Sidi Yahia, datant du XV<sup>ème</sup> siècle, est elle aussi tombée sous les coups de pioches et de burin des extrémistes<sup>4</sup>. Ces biens culturels et religieux, d'une valeur inestimable, étaient classés patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO et, après la prise de la ville par les islamistes, avaient été inscrits sur la liste du patrimoine en danger. Des églises auraient aussi été profanées.

Toutes les autres croyances et symboles religieux non autorisés par les islamistes sont pourchassés et détruits. Ainsi, de nombreux chrétiens ont dû fuir tandis que toutes statuettes, amulettes ou symboles de l'Islam soufiste, maraboutique, de croyances animistes ou chrétiennes sont systématiquement détruites.

Lorsque la communauté internationale a condamné ces actes, la branche politique du MNLA à l'extérieur du pays a tenté de se démarquer des groupes islamistes. Il n'en demeure pas moins que, sur le terrain et particulièrement après l'éviction du MNLA de ses positions par les groupes islamistes, ce sont ces derniers qui règnent et coordonnent toutes les actions menées dans les villes et zones occupées et qu'il est donc probable qu'ils poursuivent leur politique iconoclaste, les crimes de guerre et la répression religieuse entamée depuis plusieurs semaines.

---

4. Voir notamment <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20120703.OBS5827/mali-les-islamistes-brisent-les-portes-d-une-mosquee-de-tombouctou.html>

## Le « qui est qui » des groupes armés opérant dans le Nord Mali

### Groupes et milice armés



**Le Mouvement National pour la Libération de l'Azawad (MNLA)** est un groupe politico-armé descendant des survivances des précédentes rébellions touarègues des années 1990 (1990-95) et 2000 (2006). Précédemment, Mouvement national de l'Azawad (MNA)<sup>5</sup>, il s'est transformé en mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) en fusionnant le 16 octobre 2011 avec le Mouvement touareg du Nord-Mali (MTNM),

mouvement responsable de rébellions de 2006 à 2009. Le MNLA intègre, dès novembre 2011, des militaires touaregs recrutés comme mercenaires par le régime de Khadafi avant ou durant le conflit libyen. Le MNLA est dirigé par Mohamed Ag Najum, ancien colonel de l'armée libyenne. Mouvement laïc aux dires de sa branche politique, le MNLA lutte pour l'indépendance de l'Azawad qui est d'ailleurs proclamée le 6 avril 2012.

Le MNLA se veut l'héritier des mouvements indépendantistes touaregs des grandes rebellions des années 1990 et 2000 et en particulier du Mouvement populaire de libération de l'Azawad (MPLA) qui regroupa tous les mouvements armés touaregs en 1990. Au moment des Accords de Tamanrasset en 1991, le MPLA se scinde en trois factions. Malgré le Pacte national (1992), les combats reprennent au Mali en 1994-1995 et ce n'est que le 27 mars 1996 que la paix fut finalement scellée à Tombouctou lors de la cérémonie de la Flamme de la Paix, durant laquelle les rebelles touaregs brûlèrent 3 000 armes utilisées durant la rébellion.<sup>6</sup>

Mais le 23 mai 2006, les Touaregs se soulèvent de nouveau à Kidal et à Ménaka dans le cadre du mouvement de l'Alliance démocratique du 23 mai pour le changement dirigé notamment par Hassan Fagaga, Ibrahim Ag Bahanga et Iyad Ag Ghaly. Les Touaregs considèrent qu'ils sont marginalisés dans le développement en cours du Mali et exigent un plan de développement spécifique au Nord. Ce sont les Accords d'Alger (4 juillet 2006) pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans la région de Kidal, qui fixent les modalités du développement du nord Mali et permettent un retour à une normalisation dans la 8<sup>e</sup> région du Mali, (zone de Ménaka). L'insurrection de 2007-2009 est surtout active au Niger et dans une moindre mesure au Nord Mali.

En janvier 2012, à peine deux mois après le retour des combattants Touaregs de Libye lourdement armés, le MNLA lance son offensive contre les garnisons de l'armée malienne à Ménaka, Aguelhok, Kidal, etc. Soutenus par des groupes islamistes armés, le MNLA enregistre des succès militaires et commence à prendre du terrain. Mais les principales villes résistent. Pourtant, à peine une semaine après le coup d'Etat du 22 mars contre le président Amadou Toumani Touré qui désorganise totalement l'armée malienne désemparée, Kidal (extrême Nord-est) tombe le 30 mars aux mains du MNLA appuyé par les groupes armés islamistes d'Ansar Dine et des éléments d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi). Le 31 mars, il prennent Gao (nord-est), vérrou stratégique qui abritait l'état-major régional de l'armée. Le 1er avril, le MNLA s'empare de Tombouctou (nord-ouest), dernière grande ville du vaste Nord encore sous contrôle gouvernemental. Le lendemain, le MNLA est chassé de Tombouctou par Ançar Dine. Le 6 avril 2012, le MNLA proclame toutefois « l'indépendance de l'Azawad » et annonce la création d'un Conseil transitoire de l'Etat de l'Azawad (CTEA).

Les relations entre le MNLA et les groupes armés islamistes se dégradent à mesure que les djihadistes referment leur emprise sur les territoires et les populations : instauration de la Charia, rachat des armes aux combattants touaregs, éviction du MNLA de certains quartiers et villes,

5. Mouvements national de l'Azawad (MNA) lui-même créé en novembre 2010.

6. Sur l'histoire de la rébellion touareg, voir notamment le rapport de la FIDH, « Soutenir les droits de l'homme au Mali 1998-1999 », juin 1999, <http://www.fidh.org/IMG/pdf/prog279.pdf>



etc. Les abus des radicaux islamistes et la contestation de son leadership obligent le MNLA à prendre ses distances avec eux. Le 27 juin 2012, la situation dégénère dans la ville de Gao, dernière implantation du MNLA dans une des grandes villes du nord et siège de leur quartier-général, entre le MNLA et les islamistes du Mujao et d'Aqmi. Les combats auraient fait près de 35 morts, mais surtout, le MNLA est chassé de Gao par la force.

Début juillet, le MNLA annonce publiquement qu'il se tient prêt à aider une reconquête du Nord contre ses anciens alliés islamistes.



**Ançar Dine** « Défenseur de l'islam » est groupe islamiste armé apparu au grand jour en 2012 aux côtés des indépendantistes touaregs du MNLA lors de l'offensive dans le nord du Mali.

Dirigé par Iyad Ag Ghaly, un des leaders de la rébellion touarègue des années 1990, Ançar Dine revendique l'application de la Charia dans le nord du Mali.

Iyad Ag Ghaly fut notamment le chef du Mouvement populaire de l'Azawad (MPA) et un des chefs du Mouvement populaire de libération de l'Azawad (MPLA) pendant les années 1990 qui a déclenché la rébellion dans la nuit du 28 juin 1990 à Menaka.<sup>7</sup> Au moment de négocier la paix, le mouvement touareg se scinde en trois fractions. Celle d'Iyad ag Aghali, le Mouvement populaire de l'Azawad (MPA), mouvement modéré composé d'un millier d'hommes essentiellement recrutés parmi les Ifoghas, choisit la paix dès 1992 avant de dissoudre son mouvement en mars 1996. Dans les années 2000, il devient ambassadeur du Mali en Arabie saoudite dont il sera expulsé en 2010 en raison de ses liens avec Al-Qaïda.<sup>8</sup>

En minorité au sein du mouvement indépendantiste touareg, radicalisé après son séjour saoudien, il crée son groupe armé radical, Ançar Dine et se rapproche des mouvances djihadistes-salafistes opérant dans la région. Et notamment d'Aqmi, dont l'une des katibas (brigade) serait dirigée par l'un de ses cousins, Hamada Ag Hama, plus connu sous le nom d'Abdelkrim Taleb. Iyad Ag Ghaly a dans le passé fait office d'intermédiaires dans les négociations qui ont abouti à la libération d'otages français et allemands capturés dans la région.

Ançar Dine participe depuis au moins le mois de janvier 2012 à l'offensive rebelle dans le nord du Mali. Le groupe armé aurait notamment participé à l'attaque de la garnison Aguelhock, le 24 janvier 2012 au cours de laquelle 153 soldats maliens prisonniers de guerre auraient été exécutés sommairement.

Le bras droit d'Iyad Ag Ghaly et porte parole Ançar Dine serait Cheikh Ag Aoussa tandis que Omar Hamaha en serait un des chefs militaires. Ce dernier déclarait dans une vidéo amateur tournée à Tombouctou : « *aujourd'hui, nous avons arrêté des voleurs qui voulaient enflammer l'énergie (ndlr : les réserves de carburant). Donc on les a tous attachés. On leur a pris leurs armes. Ils sont actuellement au camp. Ils sont tous attachés. On les a bien bastonnés. Et c'est bien possible qu'on va les égorger* ».<sup>9</sup>

Le 2 avril 2012, Ançar Dine chasse le MNLA de la ville de Tombouctou où, très vite, Iyad Ag Ghaly annonce lui-même à la radio, l'instauration de la Charia. Ançar Dine impose dès lors sa loi. Le 4 mai, des membres d'Aqmi, appuyés par Ansar Dine, profanent le mausolée d'un des saints de Tombouctou, selon un responsable local. Le 30 juin, des membres d'Ansar Dine commencent à détruire sept des 16 mausolées de saints musulmans de Tombouctou, deux jours après la décision de l'Unesco de classer cette ville patrimoine mondial en péril.

7. Voir notamment le rapport de la FIDH, « Soutenir les droits de l'homme au Mali 1998-1999 », juin 1999, <http://www.fidh.org/IMG/pdf/prog279.pdf>

8. Voir <http://farafinamag.over-blog.com/article-l-arabie-saoudite-expulse-un-conseiller-culturel-soupconne-d-amitie-avec-al-qaeda-51796253.html>

9. Voir notamment [http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet\\_-Mali.-Les-Islamistes-d-Ansar-Dine-veulent-imposer-la-charia\\_39382-2063703\\_actu.Htm](http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet_-Mali.-Les-Islamistes-d-Ansar-Dine-veulent-imposer-la-charia_39382-2063703_actu.Htm)

**Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI)** est une organisation islamiste armée d'origine algérienne connue, avant le 25 janvier 2007, sous le nom de Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC). Son affiliation au réseau Al-Qaida aurait obtenu l'approbation d'Oussama Ben Laden.

L'organisation est placée sur la liste officielle des organisations terroristes des États-Unis, de la France ou encore de la Russie. Elle est considérée par l'ONU comme proche d'Al-Qaida et à ce titre sanctionnée par le Conseil de sécurité des Nations unies.<sup>10</sup>



Mokhtar Belmokhtar

Selon des sources concordantes, la branche sahélienne d'AQMI comptait en 2010 entre 80 et 200 combattants répartis en plusieurs katibas (brigades), dirigées par trois Algériens : Abou Zeid, et Yahya Abou Al-Hammam, et Mokhtar Belmokhtar alias «Belaouar», alias «Khaled Abou El Abbès» et surnommé « Le Borgne » ou encore au Mali « Mister Marlboro » pour son implication supposée dans le trafic de cigarettes. Ce dernier semble avoir contracté une série d'accords avec des réseaux de trafics divers de la région (drogue, armes, et migrants clandestins notamment).

Hamada Ag Hama, plus connu sous le nom d'Abdelkrim Taleb dirigerait l'une des katiba d'Aqmi au Sahel et aurait établi le contact et l'implantation d'Aqmi au sein des Touarègues par ses relations de parentés avec son cousin, Iyad Ag Ghaly, chef d'Ançar Dine et un des leaders historiques de la rébellion touarègue des années 90 au Mali.

Mais Aqmi se financerait principalement grâce aux rançons des enlèvements et des prises d'otages auxquels il se livre dans le nord du Mali depuis au moins six ans et qui lui aurait permis de récolter près de 100 millions de dollars. Ce trésor de guerre garantit à Aqmi d'important moyens financiers pour équiper, armer et entretenir des combattants qui seraient aujourd'hui plus nombreux et issus d'Algérie, de Mauritanie, du Sénégal, du Mali, du Tchad, du Niger et du Nigeria duquel une centaine de combattants issus du mouvement djihadiste Boko haram seraient venus épauler Aqmi dans le nord du Mali.

Le 28 juin 2012, au lendemain des affrontements qui ont lieu à Gao entre des éléments du Mujao et du MNLA pour le contrôle de la ville, le MNLA/CTEA a annoncé la mort du leader historique d'Aqmi, Mokhtar Belmokhtar qui aurait été tué dans les combats.<sup>11</sup> Toutefois, un communiqué de ce dernier a été transmis quelques jours plus tard à l'Agence de presse mauritanienne ANI et qui tend à confirmer que l'émir d'Aqmi serait toujours en vie.<sup>12</sup>

Aqmi détient toujours 6 otages français enlevés en 2010 et 2011<sup>13</sup> et qui seraient détenus séparément dans les massifs montagneux du nord-ouest du Mali tout comme deux Espagnols et une Italienne kidnappés en octobre 2011 en Algérie par le Mouvement unicité et jihad en Afrique de l'Ouest (Mujao).<sup>14</sup>

10. États-Unis : Foreign Terrorist Organizations, publié par l'Office of the Coordinator for Counterterrorism, <http://www.state.gov/s/ct/rls/other/des/123085.html> ; Russie : liste des organisations terroristes par le service de lutte anti-terroriste du FSB, [http://nak.fsb.ru/nac/ter\\_org.htm](http://nak.fsb.ru/nac/ter_org.htm) ; ONU : Liste récapitulative des Nations unies concernant Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, <http://www.un.org/french/sc/committees/1267/consolist.shtml>

11. Voir <http://www.letempsdz.com/content/view/76848/1/>

12. Voir <http://maliactu.net/?p=15386>

13. Le 16 septembre 2010, sept personnes ont été enlevées, par Aqmi dans le nord du Niger, à Arlit, site d'extraction d'uranium : un cadre du groupe nucléaire français Areva et son épouse, tous deux Français, et cinq employés (trois Français, un Togolais et un Malgache) de Satom, société sous-traitante d'Areva. Le 24 février 2011, la Française, le Togolais et le Malgache ont été relâchés. Mais les quatre autres Français sont toujours otages. Les deux autres otages Français sont Philippe Verdon et Serge Lazarevic, ont été enlevés au Nord-Mali en décembre 2011.

14. Voir <http://www.slateafrique.com/85165/mali-le-sort-des-otages-francais-passe-au-second-plan>



Hamada Ould Khaou-Source [www.alakhbar.info](http://www.alakhbar.info)

Le **Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)** est un groupe djihadiste islamiste armé issu d'une scission d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) en 2011. Fondé et dirigé par le mauritanien Hamada Ould Khaïrou, un des combattants non-algériens d'Aqmi qui s'est récemment émancipé de ses mentors. Le Mujao rassemble des djihadistes subsahariens, « des Mauritaniens, des Azawadis, des Tchadiens et des Nigériens d'autres nationalités d'ailleurs » selon les dires de Hamada Ould Khaïrou.<sup>15</sup> « Nous avons une présence au Nigeria, au Niger et ici [Ndlr : à Gao]. Nous engageons avec notre discours exact et ferme une dynamique d'extension» a-t-il poursuivi.

Le Mujao lutte selon son fondateur pour « la nécessité d'instaurer la Charia. Nous nous inscrivons dans la logique des autres mouvements: Shabab à la corne de l'Afrique, Al-Qaïda de l'Asie, l'Etat Islamique de l'Iraq, AQMI et Ançars Dine. ».<sup>16</sup>

Le Mujao se distingue surtout par des enlèvements et prises d'otages dans les pays limitrophes du Mali et à Gao. En octobre 2011, la première action du Mujao est d'enlever à Tindouf (Algérie), deux Espagnols et une Italienne. Le 5 avril 2012, lors de la prise de la ville de Gao, le Mujao prend en otage sept diplomates algériens toujours présent au Consulat algérien de la ville, dont il avait fait sa base. Le 27 juin, le Mujao a participer aux combats pour chasser de Gao les Touaregs du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et posent des mines autour de la ville pour se protéger d'éventuelles attaques du MNLA ou de soldats d'une force ouest-africaine.<sup>17</sup>

### Les groupes d'auto-défense

Dans les régions de Tombouctou et de Gao, se sont créées ou réactivées des milices arabes et des groupes d'auto-défense armés dont les objectifs sont de « défendre » les populations ou leur groupe ethnique. On en dénombrerait au moins trois principales : la Milice arabe de Tombouctou, la Gandakoy et la Ganda Iso.

**La milice arabe de Tombouctou**, a vu le jour avec l'assentiment du régime de l'ex-président de la république le général Amadou Toumani Touré. Elle lutte pour la défense des populations arabes contre les groupes armés touaregs et les islamistes. Pourtant, lors de la prise de la ville de Tombouctou, elle aurait négocié avec les groupes armés leur entrée « pacifique ».

**Le Gandakoy**, « Maître de la terre » en langue Songhoï, est une milice créée lors des rebellions touarègues des années 1990 pour protéger les populations des exécutions sommaires, des assassinats de fonctionnaires maliens (juges, administrateurs civils), des pillages et des vols des biens des populations civiles et des attaques contre les symboles de l'État.

**Ganda Iso**, « fils du pays » en Songhoï a été créée en janvier 2012 après l'exécution sommaire des 153 militaires maliens du camp de Aguelhock.

Ces deux derniers groupes armés se seraient rendus responsables d'exactions contre des populations civiles touarègues de la région (voir la section : Les exactions des milices et groupes d'auto-défense).

15. Voir l'interview de l'Agence Alakhbar, <http://www.fr.alakhbar.info/3512-0-Sahel-MUJAO-a-la-conquete-des-jeunes-de-l'Afrique-noire.html>

16. Voir l'interview de l'Agence Alakhbar, <http://www.fr.alakhbar.info/3512-0-Sahel-MUJAO-a-la-conquete-des-jeunes-de-l'Afrique-noire.html>

17. Voir notamment l'article de Jeune Afrique : « Nord-Mali : le chef du Mujao prend ses aises à Gao », <http://www.jeuneafrique.com/Article/JA2686p008-009.xml0/#ixzz1zrOVaDoR>

# II- Les exactions perpétrées par le MNLA et les groupes djihadistes islamistes

## 1- Crimes de guerre à Aguelhock

Le 24 janvier 2012, le camp militaire de l'armée malienne d'Aguelhock était violemment attaqué. Selon les témoignages recueillis par l'AMDH auprès de personnes présentes au moment de l'attaque, les assaillants ont posé un ultimatum aux militaires de la garnison puis à l'issue de l'ultimatum ont d'abord pris des civils en otages et s'en sont servi comme boucliers humains pour attaquer le camp militaire. A l'issue de plusieurs heures de combats et à l'épuisement des munitions de la garnison, 153 militaires maliens étaient fait prisonniers et exécutés sommairement, certains après avoir été torturés.

L'AMDH a pu recueillir à Gao les témoignages de militaires maliens qui avaient été faits prisonniers par les groupes armés avant l'attaque et qui ont assisté à l'assaut du camp militaire d'Aguelhock. L'un d'eux raconte<sup>18</sup> :

*« Avant l'attaque, les assaillants ont intimé aux militaires d'Aguelhock de quitter le camp dans les 72h. A la fin de l'ultimatum, ils ont commencé à bombarder le camp vers 6h du matin. Quelques heures plus tard l'armée était à court de munitions et s'est rendue. Une centaine de soldats ont été arrêtés sans résistance. Ils ont été ligotés les mains derrière le dos. Quelque temps après j'ai appris qu'ils ont été égorgés. Je pensais que les assaillants disaient cela pour nous faire peur, mais hélas j'apprends plus tard cette dure réalité ».*

Ainsi, selon les témoignages recueillis, le 24 janvier 2012 vers 6 heures du matin, les assaillants sont entrés dans la cour de l'Institut de formation des maîtres (IFM) d'Aguelhok et sont rentrés dans les dortoirs des filles et des garçons pour les prendre en otages.

Selon R. C, une élève âgée de 23 ans en 2ème année généraliste :

*« Nous étions au nombre de 11 jeunes filles ce jour. Les rebelles ont pris d'assaut notre dortoir après avoir défoncé la porte, et c'était à partir de là, qu'ils tiraient sur le camp militaire en nous utilisant comme des boucliers humains jusqu'à l'arrêt des bombardements ».*

Quant à L. D. un élève de 2ème année de math-physique-chimie, il précise :

*« c'était seulement les élèves de l'IFM qui ont été pris par les rebelles, la population de Aguelhock, ce sont des Touaregs, ils avaient été prévenus et avaient déjà quitté quand il y a eu l'attaque ».*

---

18. Tous les noms des victimes ou témoins mentionnés dans ce rapport ont été supprimés pour protéger leur anonymat et leur sécurité.

L'élève R. C ajoute que :

*« Mon grand frère H., le boulanger du camp, m'a dit après les bombardements, que tous les prisonniers ont été tués les mains liées dans le dos et qu'il n'y a pas eu un seul survivant, et que sa vie a été épargnée à cause de son statut de civil ».*

Version confirmée par L. D. qui déclare :

*« J'ai vu les corps sans vie des militaires maliens couchés sur les ventres les mains liées dans le dos. Je les ai vus avant qu'ils ne soient déplacés ».*

T. K. un autre élève 2<sup>ème</sup> année de math-physique-chimie confirme les dires de ses camarades et racontent leur cauchemar ce matin là :

*« Les assaillants croyaient que nous étions des militaires. Mais parmi nous, il y avait des Touaregs qui ont leur ont expliqué que nous ne sommes que des élèves. C'est ainsi qu'ils nous ont emmenés en brousse à 16km de la ville pour prendre l'avis de leur chef qui parlait un français approximatif, Sonrhai et Bambara. Celui-ci nous explique qu'ils sont là pour revendiquer le territoire de l'Azawad. J'affirme sans ambages que tous les autochtones de Aguelhock étaient avec ces rebelles. Je déclare aussi que c'est à notre retour à Aguelhock que nous avons enterrés 91 corps sur les 153 militaires maliens. Ils étaient tous couchés sur le ventre, les mains liées au dos ».*

Ainsi, selon les différents témoignages et une mission d'investigation qui s'est rendue sur place, 153 militaires maliens prisonniers de guerre auraient été exécutés ce matin du 24 janvier 2012 par les assaillants vers 10h du matin. Certains ont été égorgés, d'autres exécutés d'une balle. La prise d'otage de civils et l'exécution sommaire de prisonniers de guerre sont constitutives d'infractions graves au droit international humanitaire, en particulier à l'article 3 commun aux Conventions de Genève et de crimes de guerre au terme de l'article 8.2.c) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Les responsables de ces exactions seraient des éléments du MNLA et du groupe islamiste Ançar Dine qui ont tous les deux revendiqués respectivement la responsabilité et leur participation à cette attaque. En tout état de cause, l'élève L. D. de l'IFM d'Aguelock confirme bien que les hommes du MNLA étaient présents et semblaient en situation de responsabilité :



Militaires Maliens exécutés à Aguelhock, le 24 janvier 2012.

*« C'est même sur ordre d'un capitaine Touareg que nous les garçons [Ndlr : les élèves garçons de l'IFM] ont dû les aider à charger les armes dans un pick-up « land cruiser » portant le drapeau du MNLA ».*

T. K. l'élève en 2<sup>ème</sup> année de math-physique-chimie souligne que lorsque les assaillants les ont emmenés voir « leur chef qui parlait un français approximatif, Sonrhai et Bambara, celui-ci nous explique qu'ils sont là pour revendiquer le territoire de l'Azawad » renforçant la crédibilité de la responsabilité du MNLA dans la direction des opérations.

Pour autant, la revendication par Ançar Dine de leur présence lors de l'attaque et sur les lieux des exactions pourraient être accréditée, par la méthode d'exécution (égorgement) des prisonniers de guerre, qui est une « signature » des groupes islamistes radicaux lorsqu'ils commettent un crime. De plus, l'élève L. D. de l'IFM d'Aguelhock affirme que :

*« parmi les assaillants, certains parlaient Tamasheq, français, bambara et anglais. Ils étaient habillés en boubou qui s'arrêtait au niveau du genou, en tenue militaire saharienne et certains portaient des blousons ». Autant de signes distinctifs des combattants islamistes de la région.*

Ces faits constituent des infractions graves au droit international humanitaire, notamment selon les termes de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève (CG I-IV) ainsi que article 4 de la IIème Convention de Genève ; et un crime de guerre au terme du Statut de la CPI et ses articles 8.2.c)i) concernant les exécutions sommaires et 8.2.c)iii) pour la prise d'otage. Cette dernière infraction est spécifiquement prohibée au terme de l'article 3 (1)(b) commun aux CG I-IV et réitérée par le deuxième protocole additionnel aux CG en son article. 4 (2) (c).

## 2- Crimes de guerres à Gao

A Gao, après la prise de la ville par le MNLA et les groupes armés islamistes le 31 mars 2012, des exactions sont perpétrés par les nouveaux seigneurs de la ville. Ainsi, Monsieur F. en 1<sup>er</sup> année de sciences naturelles, physique et chimie de l'IFM de Gao a vu « *des corps dénudés et les têtes de certains militaires suspendues au mur du camp et sur le pont de Wabaria, parmi lesquels j'ai même reconnu le visage du lieutenant Habib Maiga dont la tête avait été tranchée du corps* ». Ces affirmations ont été confirmées par des enquêteurs de l'AMDH sur place. S'il s'avérait que ces militaires ont été exécutés alors qu'ils avaient été fait prisonniers, ces crimes constitueraient eux aussi, des infractions graves au droit international humanitaire notamment selon les termes de l'article 3 commun des Conventions de Genève ainsi que article 4 de la IIème Convention de Genève ; et un crime de guerre au terme de l'article 8.2.c)i) du Statut de la CPI . En tout état de cause, la mutilation de cadavre contrevient elle aussi aux lois et coutumes de la guerre selon le droit international humanitaire.

## 3- Viols et autres crimes sexuels constitutifs de crimes de guerre perpétrés par le MNLA

Aux lendemains de la prise et de l'occupation des villes de Gao et Tombouctou et dans ces régions, de nombreux cas de viols, souvent collectifs, de femmes et de jeunes filles mineures ont été rapportés. Ces crimes ont été commis par des hommes armés, en tenue militaire communément appelée "Saharienne" ou tempête du désert, parlant français, tamasheq local, ou encore bambara et circulant dans des voitures portant le drapeau du MNLA.

Des entretiens et des enquêtes menés, plus de 50 cas de viols ou de tentatives de viols ont été recensés à Gao, Tombouctou et dans leurs alentours. Cependant, plusieurs victimes ont refusé de parler de leur cas, de peur des représailles, les villes étant encore occupées par les hommes du MNLA à l'époque des entretiens ou des islamistes armés aujourd'hui dont on ne connaît pas pour le moment leur réaction à l'égard des femmes et jeunes filles victimes de ces crimes.

Ainsi, à Gao, Z. M. une femme de 19 ans, élève en 1<sup>ère</sup> année de construction métallique, a été victime d'un viol collectif le 1er avril 2012 par des hommes du MNLA :

*« Le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 vers 20 heures un véhicule portant le drapeau du MNLA avec à son bord des combattants, s'est arrêté devant notre porte à proximité de moi et de ma cousine âgée elle aussi de 19 ans. Les rebelles nous ont demandé de leur apporter de l'eau. Lorsque nous sommes rentrées dans la cour de notre domicile, les deux hommes se sont jetés sur nous en nous ordonnant de nous déshabiller sous la menace des armes. Pendant que l'un me violait dans la cour, l'autre pointait son arme sur les membres de notre famille en le tenant en respect. Il m'ont violée l'un et l'autre. Ma cousine a été sauvée parce qu'elle était en état de grossesse très avancé ».*

Sur ses assaillants, cette jeune femme précise qu'ils « *étaient habillés en uniforme des combattants du MNLA, parlaient Tamasheq local et souvent français et qu'il s'agissait de Touareg* ».

Il ressort aussi de nombreux témoignages que ces violences se sont accompagnées systématiquement d'injures, notamment raciales. Ainsi, Z. M. témoigne : « *Pendant le viol, ils m'insultaient et me traitaient de sale pute d'esclave en français* ».

Toujours à Gao, de nombreux témoignages similaires ont été recueillis notamment auprès de deux filles mineures âgées respectivement de 13 et 16 ans. De peur des représailles, le père des filles ne souhaite pas que leurs témoignages soient détaillés.

Par contre, une femme de 60 ans et mère de deux femmes de 31 ans et 34 ans qui ont été violées et ont fui Gao, veut, elle, témoigner. La mère explique que ses filles ont été victimes de viol, de tentative de viol et de coups et blessures dans la nuit du dimanche 1er avril 2012 entre 21 heures et 22 heures. Selon elle « *quatre hommes armés, habillés en tenue militaire appelée saharienne* » ont fait irruption à leur domicile pendant qu'elles étaient toutes couchées dans la cour. Selon ses propres termes :

*« Lorsque nous avons voulu regagner nos chambres. C'était trop tard, ils ont attrapé ma fille aînée de 34 ans et quand elle a essayé de résister aux tentatives de ses assaillants, ceux-ci lui ont asséné des coups de crosse de fusil sur son genou gauche. Ainsi ils ont pu l'immobiliser et j'ai assisté, impuissante à l'accomplissement de cet acte ignoble et lâche sur mon enfant. A la date d'aujourd'hui elle traîne les séquelles de ces violences et arrive à peine à marcher. Lorsqu'ils ont voulu attraper sa petite sœur, celle-ci a pu s'enfuir par les escaliers toute nue (parce que les bandits ont réussi à lui enlever le pagne qu'elle portait autour de son torse) en passant par la station de la Radio privée « Alhader Koïma » pour ensuite se réfugier dans une famille voisine où elle a pu observer le véhicule des violeurs de sa sœur, couvert du drapeau du MLNA et qu'il s'agissait bel et bien des Touaregs. Je déclare aussi que lorsqu'ils étaient entrain de violer ma fille, ils l'ont couverte d'injures et d'insanités en Sonrhaï et Tamasheq en lui disant qu'elle a intérêt de quitter leur territoire et qu'ils reviendront fréquemment la visiter.*

*C'est ainsi que le lendemain lundi, nous avons décidé de quitter Gao pour rejoindre Bamako en laissant derrière nous notre maison et nos biens ».*

Ainsi à Gao, dans la journée et la nuit du dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012, beaucoup de jeunes filles et femmes auraient été violées, notamment dans les dépôts de l'office des produits alimentaires (PAM) de Gao. D'autres femmes auraient, elles, été violées sur les berges du fleuve ou sur le chemin de retour du fleuve. Ainsi, près du pont Wabaria, une femme portant un enfant en bas âge a été enlevée et violée pendant 48 heures par deux jeunes combattants du MNLA.

Certaines femmes et filles, pour la plupart mineures, ont aussi déclaré avoir été capturées et emmenées dans les camps militaires occupés par les éléments du MNLA où elles ont été violées pendant plusieurs heures par des combattants touaregs. D'autres témoignent qu'elles n'ont été relâchées que le lendemain, très tôt le matin.

Malgré la grande difficulté pour ces femmes martyrisées de parler des crimes subis, toutes celles interviewées ont dit que leurs agresseurs les insultaient, au moment du viol, en langue tamasheq, sonrhaï ou française et les insultaient en les traitant de « sales négresses » ou encore « sales putes ». Un certain nombre des auteurs de ces viols seraient d'ailleurs de la région et identifiables. Selon une ONG locale (rendu anonyme pour éviter toute représailles) de nombreuses femmes « Bella » (esclaves des touaregs) ont été violées dans la localité de Menaka par des combattants touaregs du MNLA.

**A Tombouctou et dans la région**, beaucoup de viols ont été recensés, notamment sur des filles mineures.

Comme le cas de cette fille de 12 ans arrachée à sa mère en plein jour, le 2 avril 2012, par huit combattants du MNLA et sous la menace de leurs armes. Ils l'ont ensuite emmenée dans une maison en construction où pendant que certains montaient la garde à l'extérieur avec des fusils, d'autres la violaient.

Elle a été violée à tour de rôle devant des gens impuissants qui entendaient les pleurs de la fille. Ensuite, les violeurs ont abandonné la victime en quittant les lieux en toute impunité.

Dans les localités avoisinantes, plusieurs filles « Bella » ont été victimes de viol collectif par les combattants. La femme d'un élu d'une commune rurale de la région de Tombouctou<sup>19</sup> a été victime d'un viol collectif de la part des combattants du MNLA, qui ont attendu que son mari quitte la commune pour commettre leur crime.

Tous ces témoignages et les difficultés d'accès aux victimes laissent craindre un nombre bien plus importants de victimes de viols et autres crimes sexuels dans les zones ayant été ou qui sont toujours sous le contrôle du MNLA.

Ces crimes perpétrés dès la prise des villes et des régions de Tombouctou et de Gao par les forces du MNLA semblent avoir principalement ciblé des femmes des populations noires de la région et en particulier celles considérées comme « esclaves » (les « Bella »). Les injures et propos à caractère racial tenus par les auteurs de ces actes constituent aussi des faits laissant penser qu'il s'agit d'attaques ciblées contre une partie de la population civile constitutives de crimes de guerre.

Toutes ces exactions et violences commises par les combattants du MNLA n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune sanction de la part de leur commandement. Les chefs des Zones militaires du MNLA n'ont entrepris aucune action tendant à faire cesser ces crimes.

Les viols et autres crimes sexuels constituent des infractions graves au droit international humanitaire (article 3 à la convention IV de Genève) et un crime contre l'humanité au regard de l'article 7.1.g) du Statut de la CPI et un crime de guerre au terme de l'article 8.2.e)vi) du Statut de la CPI.

#### **4- Pillages et exactions perpétrés par le MNLA**

Depuis l'occupation des régions de Gao et Tombouctou, il ressort des informations que nous avons reçues, que certains combattants se sont attaqués aux bâtiments et symboles de l'État, mais aussi aux écoles, aux domiciles des fonctionnaires et aux biens de certains opérateurs économiques, aux lieux de culte des chrétiens.

A Gao, les entrepôts du PAM, les magasins du marché, la pharmacie de l'hôpital, les archives du tribunal, de la mairie et des commissions électorales locales et communales mises en place en octobre 2011 ont été saccagés et entièrement détruits par les combattants du MNLA. Quant ils occupaient encore la ville, les combattants du MNLA avaient d'ailleurs élu domicile au siège de ces institutions.

Dès les premières journées d'occupation de la ville, les hommes armés circulant dans les véhicules portant le drapeau du MNLA ont pillé toutes les pharmacies de la ville y compris celles de l'hôpital et des cliniques privées. A l'hôpital de Gao, ils ont emporté les médicaments et le matériel médical, le mobilier et les motos appartenant au personnel. Ils ont arraché les tubes d'oxygène d'un malade pour lui prendre son matelas. Le personnel médical pris de peur, a pris la fuite. Cette irruption des éléments du MNLA a entraîné la mort de plus de six patients qui étaient sous soins intensifs, selon plusieurs infirmiers.

Selon une militante des droits de l'Homme de Gao et le directeur régional d'un service de l'État, restés sur place, le pillage de la ville de Gao a duré plusieurs jours. Les banques, les écoles, les églises, les bureaux des organisations humanitaires ont été pillés et saccagés par le MNLA et par les prisonniers libérés par le MNLA, qui ont amplifié les pillages.

Les responsables d'une grande Entreprise de BTP de Bamako qui étaient à Gao au moment de l'occupation nous ont déclaré que « toutes les personnes qui ont fui pour rejoindre le Sud ont

---

19. Les noms ont été supprimés pour protéger l'anonymat de la victime.



été contraintes de payer un ‘droit de passage’ aux checkpoints installés par le MNLA. Ils ont été pour la plupart dépouillés de leurs biens (téléphones – bijoux etc....) ».

Certains militants des droits de l’Homme ont dû confectionner de faux documents pour des militaires de l’armée malienne afin de les aider à quitter Gao sous peine de voir ces derniers sommairement exécutés.

**A Tombouctou**, les défenseurs des droits de l’Homme ont pu établir la réalité du pillage systématique des bâtiments publics, des églises et des lieux de culte des chrétiens ainsi que les boutiques et les résidences privées de certains opérateurs économiques, l’hôpital, les pharmacies privées, les écoles, les centres d’État civil et le tribunal qui ont été saccagés et toutes les archives détruites.

Les sièges des commissions électorales locales et communales mises en place en vue des élections générales de 2012 ont aussi été pillés et les archives détruites.

Ces crimes constituent des infractions graves au droit international humanitaire (AP II-CBC 1999, art. 15 et AP II, art. 4 (2) (g)) et des crimes de guerre au regard de l’article 8.2.e)iv) et v) du Statut de la Cour pénale internationale.

## **5- Enrôlement des enfants mineurs dans les rangs du MNLA et de Ançar Dine**

Après le 1er avril et l’occupation de la ville de Gao par le MNLA, Ançar Dine et les autres groupes islamistes, les défenseurs des droits de l’Homme ont pu identifier dans les rangs du MNLA et de Ançar Dine de nombreux enfants dont l’âge est généralement compris entre 12 et 16 ans. Ces enfants ont été vus l’arme à la main à bord de véhicules et camions appartenant au MNLA et à Ançar Dine et aux checkpoints installés à l’intérieur de la ville de Gao et à la sortie des villes. Certains tenaient à peine leur fusil. Ils ont été identifiés en raison du fait qu’ils étaient scolarisés avant la guerre.

Dans les camps d’entraînement de Ançar Dine à 5 km de Gao sur la route de Bourem et à Bourem (cercle de Gao) a été signalé la présence d’enfants soldats âgés de 12 à 15 ans d’ethnie touarègue, arabe, songhoï et bella. Des contacts à Diré et Nianfunké (Région de Tombouctou) ont signalé une vague de recrutements de la part de Ançar Dine parmi les adolescents des dites zones. Ces recrutements se font soit de façon forcée, soit contre de l’argent.

Le recrutement d’enfants-soldats contrevient aux normes internationales des droits de l’Homme et du droit international humanitaire et constitue au regard de l’article 8.2.e)vii) du Statut de Rome, un crime de guerre.

## **6 – Les exactions perpétrées par les groupes islamistes armés**

L’occupation effective des régions du nord par le MNLA, Ançar Dine et les autres groupes armés, s’est accompagné de l’imposition par les islamistes de la Charia, la loi islamique, et les populations des dites zones se sont vues imposer une nouvelle façon de vivre.

Tous ceux qui ne veulent pas se soumettre à ces nouvelles règles et pratiques ou qui les enfreindraient sont châtiés conformément à la Charia.

Ainsi, les consommateurs d’alcool, les fumeurs, les couples convaincus d’adultère, les dérogations au code vestimentaire islamiste, le non port du voile pour les femmes ou toute autre déviance par rapport à la charia est sévèrement punie : les personnes accusées de consommer de l’alcool, des couples adultérins, les patrons de bars qui ne s’étaient pas déjà enfuis ou d’autres responsables de « déviances »

ont été fouettés publiquement et certains voleurs ont eu la main coupée. Les 14 et 15 juin, des membres du Mujao ont brûlé des cartons de cigarettes et fouetté des fumeurs à Bourem. Le 20 juin à Tombouctou, les islamistes ont soumis un couple non marié à recevoir 100 coups de fouets.

Dans sa tentative de récupération des populations à leur conception extrême de l'islam et des règles sociales, Ançar Dine a distribué de l'aide alimentaire, parfois pillé dans les stocks des organismes humanitaires, et de l'argent contre des informations sur des auteurs de vols ou de pillages ou tout autre renseignement sur les personnes qui transigeraient avec « les règles de Dieu ». Ils ont aussi mis en place des patrouilles et des numéros d'appels destinés à la population pour dénoncer les cas et les auteurs de vols et de pillage.

L'imposition des conceptions religieuses radicales des groupes armés islamistes extrémistes va même jusqu'à des atteintes graves à la liberté de culte. Ils ont détruit les églises et persécuté les populations chrétiennes qui ont massivement migré vers le Sud du pays. Les groupes islamistes se sont aussi attaqués à des lieux de culte musulmans et notamment les mausolées sacrés des saints de la ville de Tombouctou qui sont des lieux de recueillement pour les populations. Ainsi, début juillet 2012, à Tombouctou qu'ils contrôlent, les hommes d'Ançar Dine avaient déjà profané et détruit sept des 16 mausolées de saints musulmans de la ville. La porte de la mosquée de Sidi Yahia, datant du XV<sup>ème</sup> siècle, est elle aussi tombée sous les coups de pioches et de burin des extrémistes d'Ansar Dine.<sup>2021</sup> Ces trésors culturels et historiques inestimables de l'ancien centre culturel et intellectuel d'Afrique sahélienne étaient classés patrimoine mondiale de l'humanité par l'UNESCO qui après la prise de la ville par les islamistes, les avait inscrits sur la liste du patrimoine en danger.

Le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda, a déclaré, le 1er juillet, que les attaques contre les populations civiles et contre les lieux de cultes pouvaient être qualifiées de crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour.

*Selon elle, son « Bureau a pris connaissance des informations rapportées par les médias selon lesquelles des combattants islamistes d'Ansar Dine auraient lancé des attaques contre Tombouctou et auraient délibérément détruit des mausolées de saints musulmans dans cette ville. D'après les mêmes informations, Sanda Ould Boumama, porte-parole d'Ansar Dine, aurait déclaré que tous les mausolées seraient détruits sans aucune exception.*

*Ces agissements constituent des crimes de guerre au regard du Statut de Rome. L'article 8 dudit Statut dispose que les attaques dirigées intentionnellement contre des bâtiments civils qui ne sont pas défendus et qui ne sont pas des objectifs militaires, dont les monuments historiques et les bâtiments consacrés à la religion, constituent un crime de guerre. Mon Bureau suit de près l'évolution de la situation au Mali et n'hésitera pas à prendre les mesures qui s'imposent si les informations recueillies indiquent que des crimes ont été commis. Les personnes qui détruisent des édifices religieux à Tombouctou doivent savoir qu'elles devront rendre des comptes et que la justice triomphera.*

*Le Mali est un État partie au Statut de Rome, par conséquent, mon Bureau a compétence à l'égard des crimes commis sur son territoire.*

*Il doit tout d'abord procéder à l'examen préliminaire de la situation qui consiste à analyser les renseignements recueillis afin de décider si une enquête criminelle devrait être ouverte ou non. Le message que j'adresse aux personnes qui prennent part à ces actes criminels est sans équivoque : arrêtez immédiatement de détruire des édifices religieux car vos agissements constituent des crimes de guerre sur lesquels mon Bureau est habilité à enquêter ».*<sup>22</sup>

20. Voir notamment <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20120703.OBS5827/mali-les-islamistes-brisent-les-portes-d-une-mosquee-de-tombouctou.html>

21. Voir notamment : <http://www.melty.fr/mali-les-islamistes-detruisent-les-mausolees-des-saints-musulmans-a-tombouctou-a115811.html> ; <http://www.youtube.com/watch?feature=endscreen&v=J0gss0mdZUg&NR=1> et [http://www.dailymotion.com/video/xrr5dh\\_charia-a-tombouctou-france-2\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xrr5dh_charia-a-tombouctou-france-2_news)

22. Bulletin d'information du Bureau du Procureur pour la période du 20 juin au 3 juillet 2012, <http://www.icc-cpi.int/Menus/>

Le 30 mai 2012, à l'issu du Conseil des ministres, le gouvernement malien avait annoncé son intention de saisir la CPI, ce qui n'a pas été encore confirmé par une saisine officielle.

Par ailleurs, toutes les autres croyances et symboles religieux non autorisés par les islamistes sont pourchassés et détruits. Ainsi, de nombreux chrétiens ont dû fuir tandis que toutes statuets, amulettes ou symboles de l'islam soufiste, maraboutique, de croyances animistes ou chrétiennes sont systématiquement détruites.

Lorsque la communauté internationale a condamné ces actes, la branche politique du MNLA à l'extérieur du pays a tenté de se démarquer des groupes islamistes. Il n'en demeure pas moins que, sur le terrain et particulièrement après l'éviction du MNLA de ses positions par les groupes islamistes, ce sont ces derniers qui règnent et coordonnent toute les actions menées dans les villes et zones occupées et qu'il est donc probable qu'ils poursuivent leur politique iconoclaste, les crimes de guerre et la répression religieuse entamée depuis plusieurs semaines.

Ainsi, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, constitue un crime de guerre selon les dispositions de l'article 8 (2) (e) (iv) du Statut de Rome ; et une infraction au droit international humanitaire notamment au terme de l'article 15 du Deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 26 mars 1999.

# III- Exactions commises par les groupes d'auto-défense Songhoy

En représailles aux exactions et meurtres contre les militaires maliens et les populations civiles, des groupes d'auto-défense se sont constitués dans les régions de Tombouctou et de Gao.

Ainsi, les milices Songhoy, Le Gandakoy - « Maître de la terre » et Ganda Iso, « fils du pays » ont attaqué des campements Touareg dans ces zones et tués un certains nombres d'individus.

Interrogés sur ces faits, ces groupes d'auto-défense ont nié avoir commis des meurtres sur les populations civiles arguant que les personnes tuées au cours de ces attaques étaient des combattants de MNLA, morts l'arme à la main, et qu'il s'agissait de combattants déguisés. « *Sinon comment expliquer la présence des armes de guerre sous les tentes des Touaregs ?* » précise l'une des personnes rencontrées.

La multiplication des groupes et hommes armés dans ces zones rendent difficile toute enquête sur le terrain pour vérifier le bilan exact des victimes et les circonstances de ces attaques. Il n'en demeure pas moins, que la recrudescence des trafics d'armes, des groupes armés, et des milices augmentent les tensions et la perpétration d'exactions, de crimes de guerre et de violations graves des droits humains contre les populations civiles.

Dans ce contexte, la présence de ces milices d'auto-défense complexifie une situation militaire et humanitaire déjà au bord de l'implosion.

# IV- Violations des droits humains commises par l'armée malienne

L'AMDH a reçu des informations indiquant que l'armée malienne avait elle aussi perpétré des crimes de guerre avant et après le putsch du 22 mars 2012 dans les zones sous son contrôle.

Ainsi, le 22 février 2012 des éléments de l'armée malienne auraient voulu se venger des attaques et des crimes de guerre et autres exactions commises par le MNLA contre l'armée malienne et les populations civiles et auraient attaqué de façon aveugle et indiscriminée des populations et des cibles civiles dans la région de Kidal en violation du droit international humanitaire.

De même, le 18 avril 2012 à Sevaré (Mopti), des militaires maliens auraient également exécuté sommairement trois personnes non armées accusées d'espionnage pour le compte de MNLA.

Courant avril 2012, toujours à Sevaré, proche de la ligne de front, trois autres personnes auraient été exécutées sommairement par l'armée malienne. On compte parmi les victimes un militaire touareg de l'armée malienne, du nom de Rouma Ag Ahmed Ainsi que deux autres personnes non identifiées.

Concernant les allégations sur le sort de ces quatre femmes arrêtées à Kidal et transférées à Bamako pour « tentative d'empoisonnement » sur la personne du commandant militaire de la zone de Kidal, il a été possible de lever toute incertitude. Elles ont été libérées dans le courant de la première quinzaine du mois d'avril 2012.

En revanche, nos organisations avaient été saisies de la situation de personnes soupçonnées d'être liées au MNLA et qui auraient été arrêtées à Bamako et dans le sud du pays et qui seraient détenues dans les locaux de la sécurité d'Etat (SE). Il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur ces éventuelles arrestations, même lors de la visite des lieux de détention à Kati par l'AMDH car aucun des détenus visités n'était poursuivi pour espionnage ou appartenance au MNLA ou à Ançar Dine.

# V- Recommandations

L'AMDH et la FIDH recommandent

## **Aux groupes et milices armées présentes au nord du Mali de :**

- ✦ Cesser immédiatement les exactions contre les populations civiles, notamment les violences sexuelles à l'encontre des femmes ;
- ✦ Se conformer aux règles et normes du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, notamment concernant les prisonniers de guerre ;
- ✦ Adopter des règles de conduite interdisant les attaques contre les civils, les hôpitaux, les écoles, les lieux de culte ;
- ✦ Mettre fin au recrutement d'enfants soldats dans les conflits armés et les renvoyer dans leurs foyers ;
- ✦ Mettre à terme à la destruction des biens culturels et des lieux de cultes ;
- ✦ Interdire l'utilisation des civils comme boucliers humains ;
- ✦ Promouvoir et protéger les droits à l'alimentation, à la santé et à l'école, dans les zones sous leur contrôle, notamment en garantissant un corridor humanitaire aux organismes internationaux et aux ONG humanitaires ;
- ✦ Mener des investigations et prendre des sanctions contre les responsables militaires et les combattants qui se sont rendu coupables des violations de droits humains et le cas échéant les remettre aux autorités compétentes ;
- ✦ Mettre fin aux traitements cruels, inhumains et dégradants des populations sous leur contrôle, notamment en suspendant l'application de la Charia ;
- ✦ Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes, des acteurs humanitaires et des membres de la société civile ;
- ✦ Relâcher les otages encore détenus qui sont en leur possession ;
- ✦ Engager des discussions avec les autorités maliennes pour mettre fin au conflit.

## **A l'armée malienne de :**

- ✦ Se conformer aux règles et normes du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, notamment concernant les prisonniers de guerre et les populations civiles ;
- ✦ Mener des investigations et prendre des sanctions contre les responsables militaires et les combattants qui se sont rendus coupables des violations de droits humains et le cas échéant les remettre aux autorités compétentes.

**Aux autorités maliennes de transition de :**

- ✧ Mener des investigations et prendre des sanctions contre les responsables militaires et les combattants qui se sont rendus coupables de violations de droits humains et le cas échéant les remettre aux autorités compétentes ;
- ✧ Promouvoir et protéger les droits à l'alimentation, à la santé et à l'école, dans les zones sous leur contrôle ;
- ✧ Saisir le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale sur les crimes relevant de sa compétence perpétrés au Mali ;
- ✧ Se conformer aux recommandations et résolutions des organisations régionales et internationales responsables de la sécurité et la paix internationale, en particulier la résolution 2056 (2012) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 5 juillet 2012, ainsi que les résolutions 1325 et suivantes sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- ✧ Garantir l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des membres de la société civile, et ce en toute circonstances.

**Au Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union africaine (UA), la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et au reste de la communauté internationale de :**

- ✧ Soutenir les efforts déployés par la CEDEAO en vue d'une résolution rapide et durable de la crise politique et du conflit armé au Mali en particulier ceux visant :
  - ✧ À la restauration dans les plus brefs délais de l'autorité du pouvoir civil sur l'ensemble du territoire ;
  - ✧ À la sécurisation et au renforcement des institutions politiques qui passe par un retour, en toute sécurité, du Président par intérim, M. Dioncounda Traoré ; par la formation d'un gouvernement d'union nationale, par la nomination de personnalités consensuelles au sein des Ministères de souveraineté, en vue de l'organisation, dans les plus brefs délais d'élections présidentielles et législatives libres et transparentes ;
  - ✧ À la préservation de l'intégrité territoriale du pays ;
  - ✧ Au renforcement des capacités des forces maliennes de défense et de sécurité ;
  - ✧ À ce que des poursuites pénales soient engagées à l'encontre des auteurs et responsables des crimes les plus graves. En particulier, se faire l'écho de l'appel lancé par la CEDEAO à la Cour pénale internationale, pour qu'elle procède aux investigations nécessaires à l'identification des plus hauts responsables des crimes de guerre et qu'elle engage des poursuites à leur encontre ;
  - ✧ À ce que les populations victimes du conflit, en particulier les personnes réfugiées et déplacées, bénéficient d'une assistance humanitaire sans conditions.

**Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine doivent par ailleurs :**

- ✧ Veiller à ce qu'une commission d'enquête nationale indépendante soit effectivement mise en place pour faire la lumière sur les circonstances de l'agression du Président

par intérim, les cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, d'arrestations et de détention arbitraires, les allégations d'actes de torture, de disparitions forcées et autres violations des droits de l'Homme perpétrées au sud du pays, et que des poursuites soient engagées à l'encontre des auteurs et responsables ;

- ⤴ Veiller à ce que les autorités nationales procèdent à la libération immédiate des personnes arrêtées et détenues arbitrairement, en l'absence de toutes charges à leur encontre ;
- ⤴ Veiller à ce que la junte militaire mette un terme à toute immixtion dans les affaires politiques du pays ;
- ⤴ Veiller à ce que les organisations de la société civile, notamment les organisations de défense des droits de l'Homme, soient pleinement associées dans le processus de médiation en cours.

#### **A la Procureur de la CPI :**

- ⤴ D'ouvrir officiellement une analyse préliminaire sur la situation au Mali, afin d'évaluer l'opportunité d'ouvrir une enquête sur les crimes de sa compétence commis sur le territoire ;
- ⤴ de continuer à exprimer de manière publique le suivi de la situation au Mali, afin de renforcer, sur le terrain, le rôle dissuasif de l'action de la Cour et ainsi contribuer à empêcher la commission de nouvelles exactions.







### Établir les faits

#### Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### Soutenir la société civile

#### Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

### Mobiliser la communauté des États

#### Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

### Informier et dénoncer

#### La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



**AMDH**

### Association malienne des droits de l'Homme

Première association de défense des droits de l'homme au Mali, l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) a été créée le 11 novembre 1988.

Organisation de volontaires et de militants désintéressés, ses membres proviennent de divers horizons, contribuant ainsi, chacun dans son domaine à la promotion et à la protection des droits humains.

Elle est composée de juristes (avocats, magistrats, huissiers, notaires, commissaires, priseurs) d'administrateurs civils, de professeurs d'université, des enseignants du primaire et du secondaire, de médecins, des agents de santé, des sociologues, des cadres du développement social, des journalistes,

des experts comptables, des banquiers, des gestionnaires, des dramaturges, des opérateurs économiques etc....

Section de la FIDH et membre de l'UIDH, l'AMDH représente une force au Mali. Elle a un bureau national siégeant à Bamako et comprenant 21 membres et est représentée par ses sections dans les 8 régions du Mali Kayes – Koulikoro – Sikasso – Ségou – Mopti – Tombouctou – Gao et Kidal.

Au niveau des cercles (20 cercles) par des comités et dans une dizaine de communes rurales.

AMDH

BP 3129

BAMAKO - MALI

Tel : 00 223 22 34 62 ou 223 643 57 64

Fax : 00 223 22 93 77

### FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18

Fax : (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef : Antoine Bernard

Auteurs : Moctar Mariko et Florent Geel

Coordination : Florent Geel

Ce rapport est publié en version française.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leur siège.

La FIDH  
**fédère 164** organisations de  
**défense des droits humains**  
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

### Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

### Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

### Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

**fidh**

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)